



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 09-03-2023**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**  
**(ENTRE L'AVENUE DE VERDUN / RUE DE L'INDUSTRIE**  
**ET L'AVENUE MARYSE BASTIÉ)**  
**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION**  
**DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES – PHASE N°6)**  
**DU 13 MARS 2023 AU 21 AVRIL 2023**

PF/BM  
APM 23/0510

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 3 mars 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise EUROVIA PCL (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la phase n°6 de la réhabilitation du réseau des eaux pluviales et des eaux usées, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue de Verdun / rue de l'Industrie et l'avenue Maryse Bastié), selon plan joint, du 13 mars 2023 au 21 avril 2023.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue de Verdun / rue de l'Industrie et avenue Maryse Bastié), des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 13 mars 2023 au 21 avril 2023.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera interdite, avenue de la Grande Conche, dans les deux sens de circulation (entre l'avenue de Verdun / rue de l'Industrie et l'avenue Maryse Bastié), au droit du chantier, du 13 mars 2023 au 21 avril 2023.*

*- A cet effet, des présignalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon le plan joint.*

*- déviation sens 1 (selon plan joint) : de l'avenue de l'Oasis, vers le Cours de l'Europe vers l'avenue Maryse Bastié.*

*- déviation sens 2 (selon plan joint) : de l'avenue Maryse Bastié, vers le Cours de l'Europe en direction du boulevard de la Grandière.*

**ARTICLE 4 :** *La circulation sera interdite également entre l'avenue du Maréchal et l'avenue de l'Oasis, du 13 mars 2023 au 21 avril 2023.*

*- A cet effet, des présignalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon le plan joint.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**MISE EN LIGNE LE 09-03-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 7 mars 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSBAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 mars 2023

Arche la Grande Conche



APM n° 23/0516